

REGLEMENT COMPLET DU JEU
Jeu Village du Vendée Globe 2024
Du 19 octobre au 10 novembre inclus

Article 1 – Organisateur du Jeu

ARRIVE Maître CoQ société par actions simplifiée dont le siège social est situé rue du Stade CS 30001 à SAINT FULGENT (85250), immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 546 650 367, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « Jeu Village du Vendée Globe 2024 » du 19 octobre au 10 novembre 2024 à minuit (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le stand Maître CoQ du Village du Vendée Globe du 19 octobre au 10 novembre 2024 au Sable d'Olonne (ci-après le « **Stand** »).

Article 3 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») et donc des modalités de déroulement du Jeu.

Article 4 – Dépôt & obtention du Règlement

Le Règlement est déposé et peut être obtenu à la SCP MALLARD-RADONDE, commissaire de justice, 181 Avenue Bollée – CS 55503 – 72055 LE MANS Cedex 02 (ci-après les l'« **Huissier** »).

Il est également accessible sur le site internet de Maître CoQ dans le bas de page : <https://www.maitrecoq.fr/>

Article 5 – Conditions de participation

Chaque participant doit respecter l'esprit du Jeu et son Règlement.

Le Jeu, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désigné le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

Sont exclus de toute participation :

- les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le Règlement est déposé ;
- de façon générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (notamment gestionnaires de contrôle et sous-traitants) ; et
- pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Pour participer au Jeu, le Participant devra disposer d'un téléphone portable, d'un accès internet, d'une adresse email valide.

La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms et prénoms, pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants ou personnes. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Le Participant ne pourra effectuer qu'une tentative de participation au quiz et à la roue pendant toute la durée du Jeu (du 19 octobre au 10 novembre 2024).

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Scannez l'un des QR Codes présents sur le Stand entre le 19 octobre et le 10 novembre 2024.
 - Se connecter sur la page du Jeu en ligne : <https://www.maitrecoq.fr/jeu-village-du-vendee-globe-2024/> entre le 19 octobre et le 10 novembre 2024.
 - Répondez au quiz composé de 4 questions en choisissant une ou plusieurs des 4 réponses proposées pour chacune.
 - Renseignez vos coordonnées en indiquant nom, prénom et e-mail
 - Découvrez vos résultats : si vous avez répondu correctement à toutes les questions, vous pourrez participer au jeu de la roue sur le Stand et recevrez un e-mail de confirmation de participation. Si vous n'avez pas répondu juste à toutes les questions, vous pourrez consulter vos réponses et recevrez un e-mail contenant un lien pour vous connecter ou vous inscrire au club pour vous donner accès à l'impression d'un bon de réduction d'1€ valable sur une sélection de produits de la gamme Maître CoQ (dont la valeur faciale est supérieure à 3€). Les conditions d'utilisation de ce bon de réduction seront précisées sur le devant de ce dernier.
-
- Pour ceux qui ont accès à la roue :
 - Présentez-vous à l'un des animateurs présents sur le stand Maître CoQ du Village du Vendée Globe avec votre confirmation de participation au Jeu envoyée sur votre adresse e-mail personnelle indiquée lors du renseignement de vos coordonnées ou avec le message sur la dernière page du quiz.
 - Rendez-vous devant l'écran du Jeu et cliquez sur le bouton « jouer ».
 - Tournez la roue.
 - Découvrez les résultats : vous avez gagné l'un des lots de la roue ou vous avez perdu. Dans ce dernier cas, vous recevrez un e-mail avec un lien pour vous connecter ou vous inscrire au club pour vous donner accès à l'impression d'un bon de réduction d'1€ sur une sélection de produits de la gamme Maître CoQ (dont la valeur faciale est supérieure à 3€).

Les Participants gagneront dans tous les cas un bon de réduction de 1€, qu'ils pourront imprimer après s'être connecté ou inscrit au club soit au stade du quizz ou au stade du jeu de la roue.

Si la participation correspond à un instant gagnant (décrit à l'article « Mode de désignation des gagnants ») alors le Participant remporte l'une des dotations mises en jeu sur la roue (décrites à l'article « Description des dotations ») et sera informé immédiatement de son gain (ci-après le « **Gagnant** » ou les « **Gagnants** »).

Cette inscription est obligatoire pour que la Société Organisatrice puisse informer le Participant de sa participation au jeu de la roue. Dans l'hypothèse où le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire (information incorrecte, fausse, incomplète...), la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la participation à la roue, et donc, d'attribuer l'une des dotations disponibles sur le jeu de la roue.

Les frais de participation et de connexion restent à la charge du Participant.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations tel que décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude ».

Pour respecter l'esprit du Jeu et donner à tous les Participants la possibilité de gagner, chaque Participant ne pourra gagner au maximum qu'une seule dotation au jeu de la roue, en plus du bon de réduction d'1€ que chaque Participant pourra imprimer après s'être inscrit ou connecté au club, qu'il soit gagnant ou perdant au quizz.

Article 7 – Mode de désignation des Gagnants

Les quantités des dotations du jeu de la roue sont déterminées à l'avance pour chaque jour. Les quantités des dotations seront attribuées de manière aléatoire tout au long de la journée, conformément à la programmation du Jeu. Seule la

programmation du Jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte. Si toutes les dotations de la journée ne sont pas attribuées, elles seront reportées au lendemain (sous réserve des stocks disponibles).

Les Gagnants seront informés immédiatement de leur dotation sur l'écran de la roue, présente sur le Stand.

Les Participants gagneront dans tous les cas un bon de réduction de 1€, qu'ils pourront imprimer après s'être inscrit ou connecté au club soit au stade du quizz ou au stade du jeu de la roue.

En cas de fraude ou de suspicion de fraude décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude », la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au Participant.

Article 8 – Description des dotations

Sont mis en jeu :

- 140 sacs isothermes Maître CoQ
- 280 bonnets floqués « Team Voile », incluant des modèles pour enfants et adultes
- 1250 maniques de cuisine rouge floquées « Avec Maître CoQ vous serez toujours inspirés en cuisine »
- 9200 boîtes repas en plastique vert et transparent
- 201 porte-clés représentant le bateau Maître CoQ V
- 374 lots de trois affiches de courses (La transat Jacques Vabre, La New-York Vendée, Le Vendée Globe)
- 24 livres de Yannick Bestaven intitulés « Mon tour du monde en 80 jours »
- 14 carnets connectés : Power Carnet de notes 3000mAh : un dispositif de chargement pour téléphones mobiles et autres appareils électroniques portables, accompagné d'un carnet papier.
- 4 kits wok Tristar
- 180 visites ponton : par groupes de 10 personnes, une visite privilégiée du bateau Maître CoQ V par un membre du team Maître CoQ
- 150 lots de deux places de cinéma pour le film « Les rêves ne meurent jamais » de Yannick Bestaven
- 25 000 bons de réduction d'une valeur de 1€ TTC, valable sur une sélection de produits de la marque Maître CoQ (dont la valeur faciale est supérieure à 3€), du 01/10/2024 au 30/01/2025 en magasins. Les conditions d'utilisation et de validité de ces bons sont prévus sur le devant de ce dernier.

Article 9 – Remise et acceptation des dotations

Les dotations seront remises aux Gagnants sur le Stand en mains propres dès l'annonce du résultat. Les bons de réduction de 1€ TTC seront quant à eux imprimables après s'être connecté ou inscrit au club.

En cas de renoncement au lot gagné, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Gagnant ne pouvait se voir remettre sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et pourra être réattribuée à la discrétion de la Société Organisatrice à un autre Participant. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du Gagnant.

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité ou à la conformité aux normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leur dotation.

Article 11 – Annulation & Modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans l'affirmative indiquées directement sur le site internet Maître CoQ et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 12 – Vérification d'identité

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate des gains le cas échéant. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Participants à tout moment, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra participer ou prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les données personnelles du Participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, sur la base légale « exécution contractuelle », dans le but de gérer la participation au Jeu et permettre la mise en œuvre du quizz et du jeu de la roue, ainsi que l'envoi de newsletter. Ces informations sont destinées au service marketing de la Société Organisatrice. Les données seront conservées pendant la gestion du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse postale indiquée à l'article « Organisateur du jeu » ou à l'adresse url suivante : <https://www ldc.fr/rqpd/consommateurs/> . Le Participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 14 – Réseau Internet

La connexion de toute personne à la page du Jeu en ligne et la participation au Jeu, se font sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via la page du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait de quelque manière que ce soit d'une connexion à la page du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du Jeu du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15 – Cas de fraude ou suspicion de fraude

Il appartient aux Participants de s'assurer que les coordonnées inscrites lors de leur participation sont correctes. Il ne sera admise aucune réclamation si le Participant a indiqué des coordonnées incomplètes, incorrectes, fausses.

Il est entendu que tout autre mode de participation que celui visé à l'article « Modalités de participation » est exclu.

Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte et sera par conséquent considérée comme nulle.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participants(s) en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, une multiplication de codes inscrits de manière aléatoire, l'utilisation d'adresses mails multiples, le fait de participer sous un nom fictif ou emprunté à des tiers, etc.

Il est rappelé que la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité (conformément aux dispositions de l'article « Vérification d'identité »).

La Société Organisatrice est l'unique décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 16 – Loi applicable

Le Jeu ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.